



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 3 février 2010

N/Réf. : CODEP-CAE-2010-006533

**Monsieur le Directeur
de l'établissement AREVA NC de La Hague
50 444 BEAUMONT HAGUE CEDEX**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2010-ARELHF-0007 du 26 janvier 2010.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection a eu lieu le 26 janvier 2010 à l'établissement AREVA NC de La Hague, sur le thème des « fonctions supports dont alimentations électriques ».

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 26 janvier 2010 avait pour thème principal les fonctions supports de purification du plutonium dont les alimentations électriques. Elle portait essentiellement sur l'alimentation électrique de l'atelier R4 et la centrale de secours du 20 kV. Les inspecteurs ont abordé le fonctionnement des installations de distribution électrique depuis le réseau RTE¹ jusqu'aux ateliers de production de l'atelier R4 en fonctionnement normal et dégradé, les interfaces entre les secteurs DI/PE² et DI/MA³ chacun en ce qui les concernent, l'exploitation des installations en cas de perte des alimentations électriques, la formation et l'habilitation du personnel ainsi que la maintenance des groupes de secours et des groupes de sauvegarde.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour l'alimentation électrique semble satisfaisante. Les interfaces entre DI/PE et les ateliers alimentés semblent bien maîtrisées. Par ailleurs, au regard de certains événements survenus en 2009, l'exploitant devra porter une attention soutenue au travail des prestataires qui effectuent les contrôles périodiques des équipements.

.../...

¹ Réseau de Transport d'Electricité

² Direction Industrielle Moyenne Activité

³ Direction Industrielle Production d'Énergie

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Boîtier de Bouton d'arrêt d'urgence

Lors de leur visite, les inspecteurs ont remarqué l'état de corrosion très avancée du boîtier extérieur de protection du BAU (Bouton d'Arrêt d'Urgence) du groupe électrogène de sauvegarde de la voie A de l'atelier BST1 (Bâtiment de stockage n°1 de R4). Par ailleurs, les documents présentés aux inspecteurs, relevant les paramètres des rondes effectuées deux fois par mois sur ces équipements, ne mentionnent pas le mauvais état de ce boîtier.

Je vous demande de remplacer ce boîtier afin qu'il remplisse ses fonctions de protection et, de manière générale, de veiller à remplacer ce type d'équipement quand leur état le nécessite.

B. Compléments d'information

B.2. Contrôles périodiques

A la suite de l'événement relatif au non démarrage d'un des groupes de sauvegarde lors d'un essai annuel, survenu fin novembre 2008 et déclaré le 9 février 2009, il s'est avéré qu'une batterie de démarrage du groupe de sauvegarde était défaillante. Le contrôle de cette batterie, réalisé quelques mois plus tôt, avait été considéré comme conforme. L'analyse des circonstances de cet événement a permis d'identifier que le dossier de contrôle périodique de la batterie était erroné et, que de ce fait, la non-conformité de la batterie n'avait pas été prise en compte à la suite de ce contrôle. Compte tenu de l'absence de vérification par AREVA des fiches de contrôle renseignées par les prestataires, l'erreur n'a donc pas été détectée.

Vous avez présenté aux inspecteurs les actions engagées à la suite de cet événement auprès des prestataires par des actions d'information et de sensibilisation. Par ailleurs, vous avez mis en place un système de suivi sur les données du système GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) et installé provisoirement une cellule de vérification des comptes rendus des contrôles périodiques.

Toutefois, au vu du retour d'expérience récent ayant mis en exergue des dysfonctionnements dans les contrôles semestriels des clapets coupe-feu dans plusieurs ateliers, l'ASN s'interroge sur la suffisance des mesures mises en place. Les inspecteurs estiment également, sur la base de l'examen réalisé, que l'ergonomie de ces fiches de contrôle (encombrement de tableaux à renseigner) est à revoir.

Je vous demande de vous prononcer sur la suffisance des vérifications des fiches de contrôle effectuées au moment de leur création ainsi que sur le processus de validation en place des nouveaux types de fiche de contrôle établie par les prestataires.

B.3. Essai de perte totale d'alimentation électrique

Le dernier essai de perte totale d'alimentation électrique date du 18 août 2005. Il a été réalisé en présence d'un inspecteur de l'ASN. A la suite de l'inspection du 23 septembre 2004 (INS-2004-COGLHF-0018), l'ASN vous avait demandé de confirmer votre intention de réaliser des essais périodiques de perte d'alimentation électrique. Vous vous êtes engagés à réaliser un essai de perte totale en 2005 et avez indiqué qu'ensuite, les essais seraient réalisés en fonction des besoins ou des modifications mais sans préciser de périodicité.

Vous avez signalé aux inspecteurs que des exercices de sauvegarde étaient réalisés annuellement. Ces exercices relatifs à la perte d'électricité dans les ateliers disposant de groupes de sauvegarde ne peuvent cependant remplacer un exercice simulant la perte totale d'électricité sur le site.

Par conséquent, je vous demande de vous positionner sur la réalisation d'essais périodiques de perte totale d'alimentation électrique sur le site en précisant, d'une part, leur périodicité et, d'autre part, sur la base de quels besoins ou modifications, un tel exercice serait nécessaire.

C. Observations

C.4. Documentation dans le bâtiment des groupes de sauvegarde de BST1

Lors de la visite des ateliers, les inspecteurs ont remarqué que les documents disponibles à l'entrée des salles des groupes de sauvegarde de BST1 étaient uniquement composés d'un classeur de plans et schémas des installations électriques.

L'exploitant justifie l'absence de consignes opérationnelles dans ces locaux par la mise à disposition, en salle de conduite, des documents opérationnels à jour. Le risque de disposer d'un exemplaire de ces documents en atelier est d'oublier de le mettre à jour. Les inspecteurs estiment que la validité des plans à disposition dans ces salles des groupes de sauvegarde n'est donc pas garantie et qu'une gestion homogène des documentations est souhaitable.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de division,**

SIGNEE PAR

Thomas HOUDRÉ